

Projet de résolutions

2026-03-19

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 mars 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2026, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à XXX

La période de questions se termine à _____

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026 à 19 h.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2026-06 concernant fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'automne 2026, option 2, avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Arbo-Design inc., pour la somme de 111 347,54 \$, toutes taxes incluses

Projet de résolutions

2026-03-19

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'octroyer le contrat TP 2026-06 concernant fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'automne 2026, option 2, avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Arbo-Design inc., pour la somme de 111 347,54 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-570.

20.2 Rejet des soumissions concernant le contrat TP 2026-05 pour le traitement préventif de l'agrile du frêne

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres visant l'octroi du contrat TP 2026-05 pour le traitement préventif de l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions déposées a révélé la présence de non-conformités majeures pour chacune des deux soumissions reçues;

ATTENDU QUE, conformément aux exigences de l'appel d'offres et des réglementations applicables, la Ville ne peut retenir les soumissions présentant des non-conformités majeures;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ QUE les deux soumissions reçues pour le contrat TP 2026-05 soient rejetées en raison de leur non-conformité majeure respective;

Que la Ville procède aux démarches appropriées pour informer les soumissionnaires du rejet de leurs soumissions.

20.3 Approbation d'une grille de pondération servant à évaluer les soumissions pour un mandat de services professionnels en gestion de projet pour la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel et l'agrandissement du Centre récréatif de Beaconsfield

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ D'approuver la grille de pondération servant à évaluer les soumissions pour un mandat de services professionnels en gestion de projet pour la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel et l'agrandissement du Centre récréatif de Beaconsfield.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 23 mars 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 février 2026 au 22 février 2026 et du 24 février 2026 au 10 mars 2026, pour un déboursé total de 2 830 482,14 \$

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ :

Projet de résolutions

2026-03-19

D'approuver la liste des comptes à payer au 23 mars 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 179 083,40 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 février 2026 au 22 février 2026 et du 24 février 2026 au 10 mars 2026, totalisant 1 085 916,06 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 565 482,68 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 830 482,14 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans le programme Concert Gala pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 150 \$ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans leur programme Concert Gala pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992.

- 30.3 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 500 \$ à Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.4 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Corbeille de pain (CDP) pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 500 \$ à Corbeille de pain (CDP) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.5 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Répit-Ressource (RR) pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 500 \$ à Répit-Ressource (RR) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.6 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Centre des femmes de

CE PROJET DE RÉOLUTIONS est sujet à des modifications jusqu'à la tenue de la séance.

Projet de résolutions

2026-03-19

l'Ouest de l'île (WIWC) pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Centre des femmes de l'Ouest de l'île (WIWC) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.7 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Services à la Famille AMCAL (AMCAL) pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Services à la Famille AMCAL (AMCAL) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.8 Approbation d'un appui financier de 1 500 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 1 500 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.9 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (CRC) pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (CRC) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.10 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à Table de Quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI) pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à Table de Quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.11 Approbation d'un appui financier de 3 000 \$ à NOVA l'Ouest-de-l'Île (NOVA) pour l'année 2026

Projet de résolutions

2026-03-19

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 3 000 \$ à NOVA l'Ouest-de-l'Île (NOVA) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.12 Approbation d'un appui financier de 3 000 \$ à l'Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver un appui financier de 3 000 \$ à l'Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.13 Dépôt du rapport d'opérations du trésorier conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, du rapport d'opérations prévus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), conformément à l'article 513 de la LERM.

Ce rapport est transmis au Directeur général des élections du Québec.

- 30.14 Dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la Ville de Beaconsfield pendant l'exercice financier 2025 conformément à l'article 31.5.5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 31.5.1 à 31.5.6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la Ville pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le Conseil conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi précitée*;

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la Ville de Beaconsfield pendant l'exercice financier 2025 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

- 30.15 Ordonnance pour vendre les immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2024 et 2025 aux enchères publiques et dépôt par le trésorier de la liste de ces immeubles

Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, d'une liste d'immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2024 et 2025;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ :

D'ordonner à la greffière, ou en son remplacement, la greffière adjointe, de procéder à la vente aux enchères publiques de ces immeubles le 2

Projet de résolutions

2026-03-19

juin 2026 à 14 h dans la salle du Conseil, située au 303, boulevard Beaconsfield à Beaconsfield;

D'autoriser la greffière adjointe, ou en son remplacement, le trésorier, à formuler l'offre initiale, au nom de la Ville, pour un montant équivalant aux taxes, intérêts et frais dus à la Ville et à d'autres intervenants, le cas échéant, ainsi que les frais de cour afférents à un jugement de distribution, le cas échéant;

De prévoir qu'un délai de paiement de quarante-huit heures à partir de l'adjudication peut être accordé à l'adjudicataire d'un immeuble. S'il y a défaut de paiement dans ce délai, l'immeuble sera remis en vente dans les meilleurs délais.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement BEAC-045-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de revoir les dispositions relatives à l'émission des permis et des certificats d'autorisation en cohérence avec le règlement de zonage » et soumission du premier projet de règlement à une consultation publique le 20 avril 2026 à 18 h 30

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par _____ pour le projet de Règlement BEAC-045-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de revoir les dispositions relatives à l'émission des permis et des certificats d'autorisation en cohérence avec le règlement de zonage » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter, tel que soumis, le premier projet de Règlement BEAC-045-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de revoir les dispositions relatives à l'émission des permis et des certificats d'autorisation en cohérence avec le règlement de zonage » et de soumettre le premier projet de règlement à une consultation publique le 20 avril 2026 à 18 h 30, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.2 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement 720-132 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, modifier et abroger diverses dispositions réglementaires » et soumission du premier projet de règlement à une consultation publique le 20 avril 2026 à 18 h 30

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par _____ pour le projet de Règlement 720-132 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, modifier et abroger diverses dispositions réglementaires » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter, tel que soumis, le premier projet de Règlement 720-132 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, modifier et abroger diverses dispositions réglementaires » et de soumettre le premier projet de règlement à une consultation publique le 20 avril 2026 à 18 h 30, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-176 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield »

Projet de résolutions

2026-03-19

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-176 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.4 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-182 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux à l'intersection Elm et Montrose »
-

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-182 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux à l'intersection Elm et Montrose » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.5 Adoption du Règlement BEAC-177 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 405 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire »
-

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter le Règlement BEAC-177 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 405 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ».

- 40.6 Adoption du Règlement BEAC-178 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 230 500 \$ pour le réaménagement de l'intersection de Woodland et de l'autoroute 20 »
-

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter le Règlement BEAC-178 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 230 500 \$ pour le réaménagement de l'intersection de Woodland et de l'autoroute 20 »

- 40.7 Adoption du Règlement BEAC-179 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial »
-

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Projet de résolutions

2026-03-19

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter le Règlement BEAC-179 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial »

PROJET

Projet de résolutions

2026-03-19

- 40.8 Adoption du Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des travaux publics et du garage municipal », et tenue d'un registre le 31 mars et 1^{er} avril 2026
-

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter le Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des travaux publics et du garage municipal »; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement BEAC-180 le 31 mars et 1^{er} avril 2026, de 9 h à 19 h.

- 40.9 Adoption du Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 18 600 000 \$ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées », et tenue d'un registre le 31 mars et 1^{er} avril 2026
-

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter le Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 18 600 000 \$ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées »; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement BEAC-181 le 31 mars et 1^{er} avril, 2026, de 9 h à 19 h.

- 40.10 Adoption du Règlement BEAC-175 intitulé « Règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments »
-

La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'adopter le Règlement BEAC-175 intitulé « Règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 2, Lakeshore
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026 pour la propriété située au 2, Lakeshore;

Projet de résolutions

2026-03-19

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,95 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,05 mètre dans la marge avant;
- d'autoriser que le total des marges de recul latérales du bâtiment principal soit de 6,87 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit un total des marges de recul latérales combinées du bâtiment principal doit être d'au moins de 9,65 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,95 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,05 mètre dans la marge avant;
- d'autoriser que le total des marges de recul latérales du bâtiment principal soit de 6,87 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit un total des marges de recul latérales combinées du bâtiment principal doit être d'au moins de 9,65 mètres pour la propriété située au 2, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,95 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,05 mètre dans la marge avant;
- d'autoriser que le total des marges de recul latérales du bâtiment principal soit de 6,87 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit un total des marges de recul latérales combinées du bâtiment principal doit être d'au moins de 9,65 mètres pour la propriété située au 2, Lakeshore.

45.2 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 228, Allancroft

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026 pour la propriété située au 228, Allancroft;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- d'autoriser qu'un balcon projeté soit située à 3,08 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser l'installation d'une construction accessoire projetée à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres;
- d'autoriser qu'une clôture projetée soit érigée dans la cour avant pour un terrain ayant une profondeur inférieure à 100 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une clôture peut être érigée en cours avant advenant qu'un terrain est une profondeur minimale de 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

Projet de résolutions

2026-03-19

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées pour autoriser qu'une clôture projetée soit érigée dans la cour avant pour un terrain ayant une profondeur inférieure à 100 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une clôture peut être érigée en cours avant advenant qu'un terrain est une profondeur minimale de 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas rencontrées pour :

- autoriser qu'un balcon projeté soit située à 3,08 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge latérale gauche, car la dérogation mineure demandée porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins
- autoriser l'installation d'une construction accessoire projetée à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres, car le respect intégral des dispositions du règlement de zonage est possible;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une clôture projetée soit érigée dans la cour avant pour un terrain ayant une profondeur inférieure à 100 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une clôture peut être érigée en cours avant advenant qu'un terrain est une profondeur minimale de 100 mètres et de REFUSER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser qu'un balcon projeté soit située à 3,08 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge latérale gauche et d'autoriser l'installation d'une construction accessoire projetée à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une clôture projetée soit érigée dans la cour avant pour un terrain ayant une profondeur inférieure à 100 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une clôture peut être érigée en cours avant advenant qu'un terrain est une profondeur minimale de 100 mètres et de REFUSER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser qu'un balcon projeté soit située à 3,08 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge latérale gauche et d'autoriser l'installation d'une construction accessoire projetée à une distance de 0 mètre d'une autre construction accessoire, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres pour la propriété située au 228, Allancroft.

45.3

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Gables Court

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 212, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

Projet de résolutions

2026-03-19

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les murs aveugles apparents de la rue sont à éviter n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait rajouter sur le mur avant de l'agrandissement, une fenêtre de style similaire à celles présentent sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 6 mars 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Gables Court;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Gables Court, selon les plans déposés le 6 mars 2026.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick selon l'option A – Pruche vieillie;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick, selon l'option A – Pruche vieillie.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 7, Kirkwood

CONSIDÉRANT QUE le 1 octobre 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-10-450 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 7, Kirkwood;

Projet de résolutions

2026-03-19

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas rempli, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas remplis;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait modifier la fenestration du rez-de-chaussée sur la partie gauche de la façade arrière, afin d'harmoniser la typologie des fenêtres avec celle du côté droit de la façade arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 10 mars 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 7, Kirkwood;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 7, Kirkwood, selon les plans déposés le 10 mars 2026.

45.6

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 93, Heritage

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-07-317 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 93, Heritage;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 93, Heritage;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis

Projet de résolutions

2026-03-19

de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 93, Heritage.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 96, Jasper
-

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-08-372 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 96, Jasper;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 96, Jasper;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 96, Jasper.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 7, Kirkwood
-

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 7, Kirkwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 7, Kirkwood;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 7, Kirkwood.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 301, London
-

Projet de résolutions

2026-03-19

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 301, London a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 301, London;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 301, London.

45.10 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 13, Lakeshore

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026 pour la propriété située au 13, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,43 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,07 mètres dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,43 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,07 mètres dans la marge latérale gauche pour la propriété située au 13, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,43 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 2,07 mètres dans la marge latérale gauche, et ce, pour la propriété située au 13, Lakeshore.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore

Projet de résolutions

2026-03-19

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 486, Lakeshore.

45.12

Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 36, Gables Court

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026 pour la propriété située au 36, Gables Court;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- d'autoriser que le garage projeté attenant au bâtiment principal soit situé à 2 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres pour un garage attenant au bâtiment principal, représentant un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale gauche;

- d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 9,86 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,14 mètre dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que le respect intégral des dispositions du règlement de zonage est possible et l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogations mineures pour :

- d'autoriser que le garage projeté attenant au bâtiment principal soit situé à 2 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres pour un garage attenant au bâtiment principal, représentant un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale gauche;

- d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 9,86 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,14 mètre dans la marge arrière pour la propriété située au 36, Gables Court;

Projet de résolutions

2026-03-19

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de REFUSER la demande de dérogations mineures pour :

- d'autoriser que le garage projeté attenant au bâtiment principal soit situé à 2 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres pour un garage attenant au bâtiment principal, représentant un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que l'agrandissement projetée du bâtiment principal soit situé à 9,86 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,14 mètre dans la marge arrière, et ce, pour la propriété située au 36, Gables Court.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que

- l'objectif de mettre en valeur la topographie naturelle d'un terrain visé par les opérations de remblai ou déblai n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les niveaux de sol projetés reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet et (2) lorsque les niveaux de sol projetés présentent des différences significatives avec les niveaux de sols existants, ces différences doivent se justifier par des contraintes liées au drainage du terrain ou des terrains avoisinants qui rendent impossible le respect intégral de la topographie actuelle ne sont pas remplis;
- l'objectif de minimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respecté, parce que le critère sur les niveaux de sol projetés le long des limites de terrains s'ajustent aux niveaux du sol des terrains adjacents n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-12-741 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 135, Evergreen;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

Projet de résolutions

2026-03-19

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait rajouter un bandeaux de revêtement de pierre sur les quatre façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 11 mars 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen, selon les plans déposés le 11 mars 2026.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Directrice, Aménagement urbain et patrouille municipale au poste 7000

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de _____ à titre de Directrice, Aménagement urbain et patrouille municipale, à compter du 8 juin 2026;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe D3 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

50.2 Nomination en vue de permanence à titre d'Opérateur Annexe A-1 au poste 5224

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que soit approuvée la nomination en vue de permanence _____ à titre d'Opérateur Annexe A-1;

QUE cette nomination soit effective à compter du 23 mars 2026 et assujettie à une période de familiarisation de 20 jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

Projet de résolutions

2026-03-19

QUE la date d'ancienneté reconnue [REDACTED] soit établie au 14 avril 2025, date de son embauche.

- 50.3 Nomination en vue de permanence à titre d'Inspecteur des bâtiments au poste 7101
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de [REDACTED] au poste 7101, à titre d'Inspecteur des bâtiments, à compter du 7 avril 2026;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 5 du groupe de traitement 9 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 7 avril 2026.

- 50.4 Nomination en vue de permanence à titre de Jardinier en charge et chauffeur au poste 5254
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de [REDACTED] à titre de Jardinier en charge et chauffeur;

QUE cette nomination soit effective à compter du 30 mars 2026 et assujettie à une période de familiarisation de date la plus tardive entre la période d'essai de 1080 heures incluant la qualification aux 4 équipements de base de la liste jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

QUE la date d'ancienneté reconnue de [REDACTED] soit établie au 30 mars 2026, date de son embauche.

- 50.5 Congédiement disciplinaire d'un employé permanent
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que soit approuvée le congédiement disciplinaire

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026.

- 53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 21 janvier 2026
-

Projet de résolutions

2026-03-19

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 21 janvier 2026.

53.3 Nomination de membres au Comité consultatif de circulation

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'approuver la nomination de Farzaneh Montazeri et de Jason Rouillier, à titre de membres au Comité consultatif de circulation, à compter du 23 mars 2026, jusqu'au 30 juin 2028.

60. GÉNÉRAL

60.1 Autorisation de signer une entente de participation financière avec l'organisme à but non lucratif GRAME (Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement) pour le programme de plantation d'arbres « Ensemble on verdit » pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif GRAME possède une expertise dans la livraison de programmes environnementales, et que l'une des missions de GRAME est de soutenir les efforts de verdissement des communautés et des organismes actifs principalement dans l'ouest de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le programme "Ensemble on verdit" géré par GRAME est une campagne qui vise à planter des arbres sur les terrains résidentiels, et offre aux propriétaires des villes participantes un service complet pour la plantation d'arbres à un prix compétitif.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ QUE la Ville de Beaconsfield autorise la signature d'une entente de participation financière avec GRAME pour le programme "Ensemble on verdit" pour l'année 2026;

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, ou en son absence Monsieur Patrice Boileau, directeur général, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les documents afférents, incluant l'entente de participation entre la Ville de Beaconsfield et GRAME; et

QUE la dépense pour couvrir l'appui financier offert par la Ville de Beaconsfield aux propriétaires qui participent au programme soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-992, et que cette dépense soit financée par la réserve Foresterie urbaine, tel que prévu au budget.

60.2 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle BEAC-151 pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les municipalités doivent produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ Le Conseil prend acte du rapport du greffe portant sur l'application du règlement BEAC-151 de gestion contractuelle pour l'année 2025.

60.3 Dépôt d'une déclaration d'intérêt pécuniaire amendée d'un membre du Conseil

Projet de résolutions

2026-03-19

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-546 adoptée à la séance du 15 décembre 2025 intitulée « Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil »;

CONSIDÉRANT le courriel adressé à la greffière, Me Nathalie Libersan-Laniel, provenant de la conseillère Marie Léveillé, datée du 20 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêt pécuniaire amendée de la conseillère Marie Léveillé datée du 20 février 2026, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 60.4 Dépôt du rapport de la greffière sur la participation d'un élu municipal au programme de formation professionnelle « L'éthique et la déontologie en matière municipale »
-

La greffière dépose le rapport attestant de la participation d'un élu à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale selon l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM);

Le Conseil prend acte du rapport déposé par la greffière attestant de la participation du maire, Martin St-Jean à la formation obligatoire reconnue par la Commission municipale du Québec.

- 60.5 Autorisation de la fermeture complète de rues pour l'évènement Marché BEAU, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30 h
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'autoriser la fermeture complète d'une portion de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine et la station-service Esso pour l'évènement Marché Beau, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30.

- 60.6 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété située au 185, Lakeview
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 4 000,00\$ à parfaire, dans les procédures légales relativement à la propriété située au 185, Lakeview.

- 60.7 Résolution proclamant le mois de mai comme Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
-

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

Projet de résolutions

2026-03-19

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est désormais possible de diagnostiquer la SP à un stade plus précoce, de sorte que les personnes atteintes vivent plus longtemps qu'auparavant avec cette maladie;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ que la Ville de Beaconsfield proclame le mois de mai comme le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques, en informant les résidents par l'entremise des différents outils de communication de la Ville; et

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à SP Canada – Division du Québec.

60.8 Dépôt du rapport "Mise à jour concernant le drainage des eaux pluviales dans le secteur Elm-Tower", daté de février 2026

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport « Mise à jour concernant le drainage des eaux pluviales dans le secteur Elm-Tower », daté de février 2026 et préparé par le Directeur des Travaux publics.

60.9 Participation d'un élu à la cérémonie du Mérite Municipal, le 23 avril 2026 à 16 h 30, à la ville de Québec, dans le cadre de la nomination de la Ville de Beaconsfield dans catégorie « Municipalité et développement durable », les frais de déplacement et d'autres dépenses afférentes seront remboursés

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ d'autoriser la participation la conseillère Dominique Godin à la cérémonie du Mérite Municipal, le 23 avril 2026 à 16 h 30, à la ville de Québec, dans le cadre de la nomination de la Ville de Beaconsfield dans la catégorie « Municipalité et développement durable », les frais de déplacement et d'autres dépenses afférentes seront remboursés; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire «codebudgetaire».

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour février 2026;

Rapport 2025 sur les outils de communication numériques;

Rapport sur l'impact du télétravail sur la réduction des gaz à effet de serre;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

Projet de résolutions

2026-03-19

90. AFFAIRES NOUVELLES

90.1 Affaires nouvelles

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et _____ de lever la séance ordinaire à _____.

MAIRE

GREFFIÈRE